



PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DDT - DDETSPP

Actu Agri n°25

87 Mai 2023

PAC 2023 : date limite des télédéclarations des demandes d'aides «surfaces» décalée au 31 mai 2023

Les demandes d'aides de la PAC liées à la surface au titre de la campagne 2023 pourront être déposées jusqu'au mercredi 31 mai 2023. Il n'y aura pas d'application de pénalités pour dépôt tardif entre le 15 mai 2023 (date limite de dépôt initiale) et le 31 mai 2023 (nouvelle date limite de dépôt des demandes d'aides « surfaces »).

Ce qu'il faut retenir :

- La date du 15 mai 2023 reste la date à laquelle seront appréciés vos engagements, notamment en ce qui concerne la date à laquelle les parcelles déclarées sont à la disposition de l'exploitant ou la vérification de la qualité d'agriculteur actif.
- Le décalage de la date ne concerne pas la télédéclaration des aides animales qui reste fixée au 15 mai 2023.

Quelques rappels :

- Dans le nouveau cadre de la PAC 2023-2027, **vous pouvez modifier** à tout moment et de votre propre initiative **votre déclaration PAC sans pénalités jusqu'au 20 septembre 2023**. N'hésitez pas à utiliser votre droit à la modification durant la période réglementaire prévue à cet effet. Vos éventuelles demandes de modifications seront recevables exclusivement de manière dématérialisée. Il est rappelé que le droit à la modification n'a pas vocation à pallier à un éventuel oubli de demande d'une aide, quelle qu'elle soit.
- Dans le nouveau cadre de la PAC 2023-2027, une relation renouvelée entre administration et bénéficiaires des aides de la PAC est instaurée. À cet effet, le système de suivi des surfaces agricoles en temps réel « **3STR** » vous permet d'échanger en continu avec la DDT et contribue à la sécurisation de votre déclaration PAC. L'accent est mis sur la **prévention et la correction des écarts entre les couverts que vous déclarez et ceux qui sont observés**.

Le suivi de l'évolution des parcelles et des cultures est réalisé grâce à des images satellites. Si l'analyse de ces images n'est pas conclusive, la DDT est susceptible de vous demander de fournir une **photo géolocalisée** pour la ou les parcelles concernées via l'application gratuite dédiée **Telepac Géophotos**. À partir du mois de juin, connectez-vous régulièrement sur **telepac** pour regarder les feux issus du 3STR.

Vos contacts à la DDT : 05 19 03 21 24 ou au 05 19 03 21 25



facebook.com/prefet87/



twitter.com/Prefet87



instagram.com/prefet87/